



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 153 ORC

Date de publication: SHAB - 25.04.2019

Numéro de publication: BH02-0000000693

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 153 ORC, Schaffter JC Transport et Garage

Schaffter JC Transport et Garage
CHE-114.003.962
Chemin de Bel-Air 3
2000 Neuchâtel

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 100, les débours sont fixés à CHF 15.

Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée n'a actuellement pas de domicile à son siège. Aux termes de l'art. 153 ou 153a ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à rétablir la situation légale en matière de domicile et à faire parvenir au point de contact la réquisition d'inscription dans le délai indiqué. Dans le cas contraire, les entités juridiques sont déclarées dissoutes par l'office du registre du commerce en vertu de l'art. 153b ORC; les entreprises individuelles et les succursales sont radiées. La dissolution peut être révoquée si, dans les trois mois qui suivent son inscription, la situation légale est rétablie par l'inscription dudit rétablissement.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 27.05.2019

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'inscription de l'entreprise individuelle ne correspond plus aux faits inscrits dans la mesure où elle ne dispose plus d'une adresse valable à son siège et que son titulaire est sans domicile connu. La personne tenue de requérir la radiation de l'entité est sommée d'y procéder dans les 30 jours, faute de quoi une décision de radiation sera rendue.